

ARRÊTÉ

portant sur l'interdiction temporaire de l'utilisation
des terrains de football
du Stade Jean de Suzannet
situés à la Plaine des Sports

Arrêté n° 2026/019

Le Maire de la Commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS (Vendée),

VU la réglementation en vigueur

VU l'état impraticable des terrains de football dû aux conditions météorologiques, notamment
à la pluviométrie,

ARRÊTÉ

Article 1er :

- les terrains A et B sont interdits d'utilisation :
 - Du 24/01/2026 au 25/01/2026 inclus

Article 2 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visuellement aux points d'information du site.

Article 3 :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Les responsables des associations sportives concernées de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à CHAVAGNES EN PAILLERS,
Le 23 janvier 2026

Le Maire,
Éric SALAÜN



Eric Salaun
Maire de Chavagnes en Paillers
23 janv. 2026